

Conseil Municipal du 14 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le quatorze décembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de Cajarc
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BORZO, Maire.
Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 6 décembre 2018

Présents : MMES et MM. BORZO, BARDON-BILLET, BARIVIERA, CANCE, GINESTET, MAGNE, MARTINEZ, MOURGUES, PAPIN, PEGOURIE, VIRATELLE

Excusés : MME MASBOU donne procuration à M. BARDON-BILLET
M. PELIGRY donne procuration à M. BORZO

Absents : MME POUGET

Secrétaire de séance : M. François MARTINEZ

ORDRE DU JOUR :

- 1. Acceptation d'un don fait à la Commune.**
- 2. Tarif 2019 cantine scolaire et repas témoins « échantillonnage »**
- 3. Fixation tarif encart publicitaire dans le bulletin municipal**
- 4. Subvention au Centre Communal d'Action Sociale**
- 5. Désaffectation et déclassement de biens du domaine public pour cession à EDF**
- 6. Conventions de service avec le CDG 46 pour 2019-2021 : informatique et progiciels**
- 7. Personnel communal : mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire (garantie prévoyance)**
- 8. Budgets : décisions modificatives**
- 9. Questions diverses**

.....

1 - Acceptation d'un don fait à la Commune :

Monsieur le Maire informe que l'aviron Club Cajarcois souhaite faire un don non affecté à la commune d'un montant de 140 000 €.

Ainsi que le code général des collectivités territoriales l'y autorise (article L.2242-4), Mr le maire a accepté ce don à titre conservatoire. Il convient maintenant à l'assemblée d'accepter à titre définitif ce don, effectué sous la forme d'un chèque bancaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

En vertu de l'article L. 2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Accepte** le don non affecté de 140 000 € réalisé par l'aviron club Cajarcois ;
- **Charge** M. le Maire de procéder à l'encaissement de ce don SANS CONDITION NI CHARGE ;
- **Autorise** M. le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-Préfète pour enregistrement.

2 - Tarif 2019 cantine scolaire et repas témoins « échantillonnage » :

A – Tarif 2019 cantine scolaire :

M. Borzo rappelle que par convention tripartite (commune, collège, département) la fourniture des repas scolaire est assurée par la cuisine du Collège de Cajarc. Il précise que depuis la mise en œuvre de l'acte II de la

décentralisation, le Conseil Départemental est responsable du service restauration dans les collèges du Département ; à ce titre il fixe le tarif des repas réalisés au bénéfice des communes.

M. Le Maire rappelle que le Conseil Départemental s'est engagé dans une refonte complète du système de tarification ; l'objectif du conseil départemental est d'aboutir à une harmonisation départementale des tarifs appliqués et de mettre en place de façon progressive une tarification correspondant au prix de revient réel de la restauration.

Rappel des tarifs appliqués aux communes par le Conseil Départemental, depuis 2017 :

ANNEES	TARIF ECOLE MATERNELLE	TARIF ECOLE ELEMENTAIRE
2016	3.10	3.10
2017	3.22	3.46
2018	3.54	4.03
2019	3.87	4.60

M. le Maire rappelle que depuis 2016 la commune a décidé de majorer de 0.15 € le prix du repas pour couvrir les frais administratifs et divers.

Considérant ces éléments,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de fixer pour 2019 le prix du repas de cantine vendu aux familles à :
 - école maternelle $3.87+0.15 = \mathbf{4.02 \text{ Euros}}$
 - école élémentaire : $4.60+0.15 = \mathbf{4.75 \text{ Euros}}$.
- **Autorise** M. le Maire, ses Adjoints à signer tout document relatif à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-Préfète pour enregistrement.

B - Tarif 2019 repas témoins « échantillonnage » :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour permettre aux cuisines satellites d'être en conformité avec la réglementation HACCP, le collège de Cajarc fournit la quantité de nourriture nécessaire pour être échantillonnée à l'école maternelle.

A ce titre, le collège facture un forfait annuel.

Monsieur le Maire présente la proposition du collège qui fixe pour 2019 le forfait annuel de fourniture de ces échantillons à **414 €**.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** la proposition du collège,
- **Autorise** M. le Maire, ses Adjoints à signer tout document relatif à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-Préfète pour enregistrement.

3 - Fixation tarif encart publicitaire dans le bulletin municipal :

Afin d'obtenir une aide financière à la réalisation du bulletin municipal 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de proposer aux commerçants, artisans, entreprises et services, forains des foires et marchés d'intégrer un encart publicitaire dans le bulletin municipal de Cajarc.
- **Fixe** le tarif de cet encart selon les formats suivants :

- Pavé de 8 cm par 4 cm pour 80.00 € TTC
- Pavé de 6 cm par 3,5 cm pour 50.00 € TTC

- **Autorise** le Maire ou ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette délibération et à émettre les titres correspondants.

- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

4 - Subvention au Centre Communal d'Action Sociale :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- **Décide** de verser une subvention de 800 € au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2018,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou ses Adjoints à signer tout document relatif à ce dossier,

- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-Préfète pour enregistrement.

5 - Désaffectation et déclassement de biens du domaine public pour cession à EDF :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date 31/03/2016, le Conseil Municipal a accepté de céder à EDF différents terrains situés au lieu-dit l'usine, à Cajarc :

- parcelle AL 220, contenance de 805 m² environ,
- parcelle AL 11, contenance de 11 m² environ.

Il a été constaté que ces biens entraient dans le domaine public de la commune. L'article L.3111- 1 du code général de la propriété des personnes publiques et l'article L.1311-1 du code général des collectivités territoriales prévoient que les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles. Il est dit aussi que lorsqu'un bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, il ne relève plus du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. Ainsi la sortie d'un bien du domaine public communal est conditionnée, d'une part par la désaffectation matérielle du bien et d'autre part par une délibération de la commune constatant cette désaffectation et portant classement du bien. Le bien ainsi désaffecté et déclassé appartiendra au domaine privé de la commune.

Considérant que ces terrains ne sont plus affectés à l'usage public,

Considérant que la désaffectation et le déclassement des dites parcelles ne portent pas atteinte aux fonctions de circulation,

il est proposé de désaffecter et de déclasser cette partie du domaine public communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Constate** la désaffectation des parcelles AL 220 et AL 11,
- **Approuve** le déclassement de cette partie du domaine public communal pour le faire rentrer dans le domaine privé de la commune,
- **Charge** le Maire ou ses adjoints d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue du déclassement de cette partie d'espace public,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-Préfète pour enregistrement.

6 - Conventions de service avec le CDG 46 pour 2019-2021 - Informatique et progiciels :

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 10/12/2015, le Conseil municipal a validé la convention d'adhésion au Service Internet et Service Progiciels & Informatique du Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2016, d'une durée de validité de un an renouvelable tacitement deux fois.

La convention de **Service informatique et progiciels** est à renouveler suivant les mêmes conditions que la période précédente (2016, 2017 et 2018).

Monsieur le Maire précise que la convention à valider pour la période 2019/2021 ne présente pas de changement par rapport à la précédente version. Le livret des prestations 2017 fixant les conditions tarifaires est toujours en vigueur et détaille toutes les prestations souscrites par la commune de Cajarc, pour les 10 postes concernés (1 serveur et 9 postes en réseau) :

- l'assistance progiciels (comptabilité, gestion des paies, élections, cantines, etc.) pour 654.00€/an,
- l'assistance et la maintenance de l'interface entre Berger-Levrault et la dématérialisation (Chorus, Hélios, Actes et parapheur électronique) pour 216.00€/an,
- le forfait annuel de base pour assistance informatique et 5 Go de sauvegarde incluse sur les 10 postes soit : 1 402.00€/an,
- la télé-sauvegarde et le stockage de données sécurisé (hébergées en France, dans une salle blanche sécurisée) pour une capacité supplémentaire de 50 Go, soit : 222.00€/an.

Par ailleurs, M. le Maire informe que les adresses mail destinées aux adjoints qui ne servaient pas ont été supprimées au 1^{er}/1/2018 et que cette suppression a permis l'économie de 72.00€/an :

- finances@cajarc.fr, attribuée à J. Viratelle,
- urba-travaux@cajarc.fr, attribuée à JP Ginestet,
- asso-sports@cajarc.fr et tourisme-culture@cajarc.fr, attribuées à Mmes Comba et Dubois, démissionnaires,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de valider le renouvellement de la convention, dans les conditions décrites plus haut.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Valide** le renouvellement convention de **Service informatique et progiciels**, ainsi que le livret des prestations 2017 du Pôle numérique du CDG46,
- **Autorise** M. le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-Préfète pour enregistrement.

7 - Personnel communal - mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire (garantie prévoyance) :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son art. 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la saisine du Comité technique paritaire en date du 10/12/2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** de participer à compter du 1^{er} janvier 2019, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,

- **Décide** de verser une participation mensuelle de 6€ à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,
- **Autorise** M. le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-Préfète pour enregistrement.

8 - Budgets - décisions modificatives : Budget Eau - Décision modificative n°2 – Régularisation d'amortissement :

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du transfert de la production d'eau potable au SYDED du LOT à compter du 1er janvier 2011, un Procès-Verbal de mise à disposition a été établi le 01/01/2014.

Ce P.V. ne comportant pas les données comptables, la mise à disposition n'a pas pu être retracée comptablement, les amortissements ont continué à être comptabilisés sur le service eau pour les exercices 2011 à 2018 alors qu'ils auraient dû l'être par le SYDED du LOT.

Une annexe au PV de mise à disposition est en cours indiquant les données comptables nécessaires à l'enregistrement de la mise à disposition des biens. Avant de comptabiliser celle-ci, il convient de régulariser les amortissements enregistrés à tort et dont le récapitulatif suit ci-après :

Imputation budgétaire	Numéro d'inventaire	Valeur Brute	Amortissement au 31/12/10	Amortissement au 22/11/2018	Différence à régulariser
211	211-1	1155,64	0,00	0,00	0,00
2158	1	340 308,14	170 025,44	262 833,81	92 808,37

La régularisation de ces amortissements doit être comptabilisée par opération d'ordre budgétaire :

dépense au compte 28158 chap 040 : 92 808,37 € inventaire 1
 recette au compte 7811 chap 042 : 92 808,37 €.

Afin de comptabiliser les écritures il est nécessaire d'ouvrir des crédits au budget via la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement à la sect° d'investis.		92 808,37 €
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.		92 808,37 €
D 28158 : Autres		92 808,37 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section		92 808,37 €
R 021 : Virement section exploitation		92 808,37 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.		92 808,37 €
R 7861 : reprises sur dépréciations et provisions		92 808,37 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section		92 808,37 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Donne** délégation à M. le Maire afin de signer l'annexe au Procès Verbal de mise à disposition,
- **Valide** la proposition de Décision Modificative telle que définie ci-dessus,
- **Valide** les opérations nécessaires à la régularisation des amortissements enregistrés de 2011 à 2018 pour un total de 92 808,37 €,
- **Charge** M. le Maire de comptabiliser les opérations de mise à disposition et celles de régularisation des amortissements.

9 - Questions diverses :

A – Mise à disposition « Ancienne régie des Tabacs » :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Valide** le principe de mettre à disposition de Grand Figeac le bâtiment communal « Ancienne Régie des Tabacs » (parcelle cadastrée AI 171 de 488m², situé avenue de la Gare pour y accueillir, après réhabilitation, la nouvelle école intercommunale de Musique,
- **Dit** que cette mise à disposition fera l'objet ultérieurement d'une convention entre la commune et le Grand Figeac.

B – Travaux de la Salle des Fêtes - Diagnostic amiante :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Valide** l'offre effectuée par la société SOCOTEC pour réaliser le diagnostic Amiante avant travaux, la prestation s'élevant à 390€ HT,
- **Autorise** M. le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier,

C – Réhabilitation de la route de la Rivière à Gaillac :

Faisant suite à différentes demandes de remise en état de cette route, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** formellement que la route de la Rivière sera refaite à la seule condition que les bas-côtés soient écrêtés au préalable.

Cette information sera communiquée aux différents agriculteurs riverains.

D – Degrèvement sur consommation d'eau :

M. et Mme FIZAMES sollicitent le dégrèvement d'une part de leur facture d'eau en raison d'une surconsommation due à une fuite. Le dispositif de dégrèvement prévu dans le cadre de la Loi Warsmann ne pourra être appliqué par la SAUR, compte-tenu que M. FIZAMES a réparé lui-même la fuite et ne peut produire de justificatif d'un professionnel.

Considérant que ce document manque aussi pour respecter la règle communale de dégrèvement, le Conseil municipal, à la majorité (3 abstentions : J. BORZO, C.BARIVIERA, M. CANCE) :

- **Décide** de rejeter la demande de M. et Mme FIZAMES.

E – Spectacle équestre par "Crin de folie" :

L'association Crin de folie sollicite le Conseil municipal pour établir un partenariat afin de pérenniser leur spectacle à Cajarc, durant la saison estivale 2019.

Le Conseil municipal souhaite obtenir de sa part plus d'explications au sujet de ce qui est attendu de la commune.

.....